

## Avis aux utilisateurs des salles communales

Conformément aux directives sanitaires gouvernementales, les salles municipales et équipements sportifs de la commune de Riailly sont ouverts mais soumis à des restrictions.  
Les utilisateurs des salles communales s'engagent à respecter les mesures sanitaires ainsi que tous les points abordés ci-dessous.  
Toutes les informations qui suivent sont susceptibles d'être modifiées et mises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

### RESPECT DES GESTES BARRIÈRES



- port du masque obligatoire (pour les personnes âgées de + de 11 ans) sauf pour la pratique d'activités artistiques ou sportives ;



- les personnes accueillies doivent avoir une place assise sauf pour la pratique d'activités artistiques ou sportives ; les sièges devront être disposés en quinconce, 1 siège sur 2 devra être occupé ou bien les sièges seront distancés d'au moins 1 mètre ;
- respect des règles de distanciation (au moins 1 mètre entre chaque personne) ;
- lavage des mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle ;
- échange et partage d'effets personnels proscrits



### NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES

Le nombre maximum de personnes autorisé est déterminé en fonction de la superficie de la salle.

- **Salle municipale** : 50
- **Espace Culturel la Mauvraie** :
  - théâtre : 120
  - salle de musique : 30
- **Salle de la Riante vallée** :
  - salle entière : 180
  - salle 2/3 : 120
  - salle 1/3 : 60

### VESTIAIRES

**Les vestiaires sont accessibles uniquement lors des compétitions officielles ou lors des matchs amicaux** (limite de 4 personnes à la fois avec un temps de présence réduit au minimum). **Les vestiaires restent fermés pour les entraînements et les cours.**



**L'accès aux espaces permettant des regroupements de personnes en position debout (espaces convivialité) est interdit. Les verres de l'amitié, les repas, les buffets, les bals et soirées dansantes ne sont pas autorisés.**

### REGISTRE D'UTILISATION DE SALLE

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisateur permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

### DÉSINFECTION DES ZONES UTILISÉES



L'utilisateur est tenu de procéder à une désinfection systématique des zones utilisées à l'aide d'un kit de désinfection dédié, fourni par la Mairie (produit désinfectant, papier essuie-tout) : poignées de portes, interrupteurs, équipements de travail, tables, chaises... ,et tout objet ayant été sujet au contact corporel et susceptible d'être contaminé.

### CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Mairie de Riailly - 170, rue du Cèdre - 44440 RIAILLÉ  
02 40 97 80 25 - mairie@riaille.fr

